

220C5472
FR0000125338-FS1455

18 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CAPGEMINI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 décembre 2020, la société Amundi Asset Management¹ (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAPGEMINI et détenir, pour le compte desdits fonds, 9 610 752 actions CAPGEMINI représentant autant de droits de vote, soit 5,69% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CAPGEMINI sur le marché.

¹ Contrôlée par Amundi, une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital composé de 168 784 837 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.